

- Utilise des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps (matériel pédagogique adapté),
- Applique les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passage des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.
- Sécurise l'élève face aux apprentissages en favorisant le cadre bienveillant

3. Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

L'AESH :

- Participe à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement (Assure une présence active et discrète en anticipant les difficultés relationnelles ou comportementales)
- Favorise la communication et les interactions entre l'élève et son environnement
- Sensibilise l'environnement de l'élève au handicap et prévient les situations de crise, d'isolement et de conflit
(aide à gérer émotions et/ou agressivité, isole si besoin l'élève un court moment dans un endroit de la classe ou de l'école prévu à cet effet lors de l'ESS, aide l'élève à s'apaiser).
- Favorise la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés et propose des moyens de communication adaptés : mots, images, pictogrammes, gestes, symboles...
- Contribue à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, propose à l'élève une activité et la met en œuvre avec lui.

Accompagnement collectif

Dans les dispositifs d'ULIS, l'AESH exerce des fonctions d'accompagnement collectif sous la responsabilité de l'enseignant ou du coordonnateur. L'AESH-co apporte son aide à l'ensemble des élèves du dispositif, soit au sein de l'ULIS, soit lors des temps d'inclusion dans les classes ordinaires. Lors des sorties, seul l'AESH exerçant des missions d'accompagnement collectif (ULIS) peut être pris en compte dans le taux d'encadrement.

La formation des AESH

L'AESH bénéficie durant sa première année d'une formation initiale réglementaire de 60h. La formation continue permet à tout AESH déjà en poste d'approfondir ses connaissances liées au handicap. Les formations sont assurées en partenariat avec les services de soins, les associations de parents d'enfants en situation de handicap, les établissements spécialisés, l'université ou des plateformes (Cap Ecole Inclusive, Canoprof...). Le plan de formation est consultable sur le site du Service de l'École Inclusive (SEI) du Bas-Rhin..

L'AESH peut réaliser un bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience professionnelle. L'AESH est éligible au congé de formation professionnelle pour préparer un examen ou un concours. Le compte personnel de formation (CPF) peut être utilisé sur autorisation de l'employeur.

Les points de vigilance

- Devoir de réserve comme tout agent de l'État
- Devoir de discrétion et respect de confidentialité au regard des situations des élèves accompagnés
- Respect du fonctionnement de l'institution scolaire (règlement de l'établissement, horaires, tenue, langage adapté)

Les textes de référence

- Loi 2005-102 du février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées
- Texte relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés : décret. n° 2012-903 du 23 juillet 2012, et circulaire du 4 juillet 2011
- Textes régissant le recrutement et l'emploi de l'AESH : Décret 2014-724, du 27 juin 2014, et circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014
- Circulaire n°2017-084 du 03/05/2017
- Circulaires n° 2019-088 et n° 2019-090 du 5 juin 2019

Pour en savoir plus

Site du service de l'école inclusive du Bas-Rhin

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/>

Coordonnées

Inspection ASH 67 : ienash67@ac-strasbourg.fr

Service de l'École Inclusive 67

65 avenue de la Forêt Noire

67083 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 45 92 41

AESH

Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap



CADRE DES MISSIONS

Inspection ASH du Bas-Rhin, Service de l'École Inclusive

Septembre 2022

Mission

L'AESH constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap : sa mission s'inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui précise les modalités de son intervention (loi du 11 février 2005).

La scolarisation de l'élève n'est pas assujettie à la présence de l'AESH.

Fonctions

L'AESH compense le handicap de l'élève :

- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement et soutien aux apprentissages
- Accompagnement à la vie sociale et relationnelle

L'AESH participe aux réunions des équipes de suivi de scolarisation (ESS) et contribue à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Modalités

L'AESH compense le handicap de l'élève.

- Il intervient dans le cadre scolaire. En fonction des besoins de l'élève, il accompagne l'élève lors des récréations, assiste l'élève dans le bassin de la piscine, accompagne l'élève lors de sorties de classe ou lors de stages en entreprise. Sur la base du volontariat, l'AESH peut accompagner des classes transplantées.
- Intervient auprès d'un ou plusieurs élèves dans un même établissement ou dans des établissements distincts
- Prend connaissance des objectifs et des besoins de l'élève définis par le PPS rend compte des éventuelles différences entre les besoins exprimés dans le projet et les réalités du quotidien
- Coopère avec l'enseignant pour définir les stratégies d'adaptation (aides apportées, support d'apprentissage, outils de travail et de liaison, partage d'observation des réactions de l'élève...)
- Participe à l'information de la famille et des professionnels médico-éducatifs sous le contrôle de l'enseignant et du directeur ou chef d'établissement.

L'AESH accompagne un élève seulement si la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié un accompagnement. Cet accompagnement est soit individuel, soit mutualisé.

Description des actions

Lors des activités, l'AESH agit sous la responsabilité et les indications de l'enseignant de la classe :

- Vise l'autonomie de l'élève
- Valorise les activités effectuées
- Veille à ne pas créer une relation exclusive avec l'élève, à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement
- A une présence discrète et adapte son accompagnement
- Repère des situations susceptibles de créer des obstacles à une relation ou aux apprentissages

La notification de la MDPH précise les missions d'intervention dans un ou plusieurs de ces domaines :

1. Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

Assurer les conditions de sécurité et de confort. Aider aux actes essentiels de la vie et favoriser la mobilité.

L'AESH assure les conditions de sécurité et de confort :

- Observe et transmet les signes révélateurs d'un problème de santé : identifie l'expression non verbale des besoins élémentaires et aide à sa formulation,
- S'assure que les conditions de sécurité et de confort soit remplies :
 - aide à la bonne installation des appareillages (auditif, attaches, fauteuils, coques ...),
 - veille à la bonne posture de l'élève,
 - accomplit des gestes de soin (gestes ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière*),
 - administre des médicaments (sous la responsabilité et le contrôle de l'enseignant). Ces actions doivent être inscrites dans le cadre d'un protocole médical (Projet d'Accueil Individualisé : PAI)

L'AESH aide aux actes essentiels de la vie :

- Assure le lever et le coucher
- Aide à l'habillage et au déshabillage
- Aide à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale

**dans le cadre d'aspiration endo-trachéale, l'AESH devra avoir bénéficié d'une formation spécifique en institut de formation en soins infirmiers*

- Aide à la prise des repas. L'accompagnement sur le temps de cantine doit être notifié par la MDPH. Veille, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination
- Veille au respect du rythme biologique

L'AESH favorise la mobilité de l'élève :

- Aide à l'installation matérielle de l'élève (poste de travail, ordinateur...)
- Anticipe les obstacles du déplacement (bousculade), porte si besoin cartable et ordinateur,
- Permet et facilite les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur, assure des gestes de portage **,

2. Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)

L'AESH :

- Soutient l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite (veille à leur application, les reformule : répétition, décomposition des tâches...),
- Stimule les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève, en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences, soutient sa concentration et sa mémorisation
- Facilite l'expression de l'élève, l'aide à communiquer.
- Rappelle les règles à observer durant les activités
- Assiste l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé Contribue à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève, aide à la manipulation du matériel scolaire et à l'organisation de la table de travail (éliminer tout objet inutile, organiser la trousse, le cartable, les classeurs)

***Formation auprès d'un SESSAD ou intervenant libéral, ne supplée pas à l'absence d'aménagement ergonomique*